

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_44
id. 1748

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :
CANALS, GASQUES, GOAS, LAGUÉPIE, MOLIÈRES, SAINT
BEAUZEIL, SAINT JEAN DU BOUZET,**
- 2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉES :
LARRAZET**
- 3) AMÉNAGEMENT DE MAIRIE : LAMOTHE CAPDEVILLE**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) **GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2015	740 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	245 795 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	72 679€
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	318 474 €
Disponible	421 526 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 72 679 € :

1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) GOAS Travaux de consolidation de la chapelle BCTR/2015/ACO02148	25 961 €	15 500 €	10 461 €	54%	<u>8 370 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28 janvier 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtee à 10 461 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
2) LAGUÉPIE Grosses réparations des murs du cimetière BCTR/ACO02069	67 750 €	15 500 €	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 août 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
3) MOLIÈRES Réhabilitation des vestiaires du football club BCTR/ACO01979	35 239 €	15 500 €	15 500 €	18%	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
4) SAINT BEAUZEIL Travaux d'amélioration énergétique au bâtiment de la salle à usages multiples BCTR/ACO02068	20 741 €	15 500 €	5 241 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtee à 5 241 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
5) SAINT JEAN DU BOUZET Réfection du mur de soutènement du cimetière BCTR/ACO02076	10 133 €	10 133 €	-	54%	<u>5 471 €</u>

2ÈME TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
6) CANALS Remaniage de la toiture du presbytère BCTR/ACO01927	17 948 €	2 448 €	31,20%	<u>763 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la commission permanente du 28 octobre 2013 qui a accordé à la commune : - une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtee à 2 448 € HT.				

NOUVELLE DEMANDE PRESENTÉE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
7) GASQUES Travaux d'extension du gîte communal de caractère BCTR/ACO02071	339 985 €	339 985 €	12%	<u>40 798 €</u>

Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.

2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
8) LARRAZET Travaux d'accessibilité au bureau de poste HAAP/ACO02151	8 504 €	8 504 €	-	24%	<u>2 040 €</u>

Observation : Préfinancement accordé le 28 janvier 2015.

3) AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE MAIRIES 2^{ÈME} TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
9) LAMOTHE CAPDEVILLE Travaux d'isolation thermique à la mairie (chauffage, menuiseries) MAIA/ACO02192	14 901 €	14 901 €	18%	<u>2 682 €</u>

Observation : Dossier examiné par la commission permanente du 28 avril 2014 qui a accordé à la commune :
- une première tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT,
- une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 4 232 € HT. Compte tenu du courrier du maire qui signale un dépassement de travaux en cours de chantier de 10 669 € H.T., il est proposé d'intégrer à la 2ème tranche le coût des travaux supplémentaires, soit une 2^{ème} tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 901 € HT respectant la limite des 15 500 € HT de dépense subventionnable plafond.

TOTAL.....72 679 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC